Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 030-213002785-20260826-ARRETE1112026-AR

MAIRIE DE
St Laurent
des Arbres

Arrêté de Madame le Maire N°111/2026-5.4

OBJET : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A KEVIN APPY – 1er ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

► VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
► VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,
► VU la délibération n°8/2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Kévin APPY en qualité d'adjoint au Maire,
► VU l'arrêté n°44/2026 en date du 31 mars 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Kévin APPY, 1er adjoint,
► VU la délibération n°7/2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
► CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
► CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,
► CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
► CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°44/2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Kévin APPY, 1er adjoint au Maire, est définitivement rapporté.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Le Maire de Saint Laurent des Arbres et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 030-213002785-20260826-ARRETE1112026-AR

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard et notifié à l'intéressé.

Fait à St Laurent des Arbres, le 26/08/2026

Le Maire,

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.